



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2026-04-04

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six,

Le dix avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jérôme FENAILLON, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Brice REGA, Gilles STUDNIA, Amélie de SAINT-MARS, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Bérangère SAVRE à Edouard LEO (arrivée à 20h21 point 14)

Absents Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal, en date du 27 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints-au-maire ;

CONSIDERANT que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune, et que son octroi nécessite une délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, arrêtée à 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Et le produit de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique en cours par le nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal,
- Sachant que les éventuelles indemnités versées à des conseillers municipaux délégués doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale susmentionnée.
- Soit une enveloppe globale maximale de 58,30 % pour les indemnités du maire + 23,32% x 8 adjoints, soit $58,30 + 186,56 = 244,86$ % de l'indice terminal.

Il est proposé d'allouer mensuellement aux adjoints-au-maire en exercice, ainsi qu'aux conseillers municipaux avec délégation, l'indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour le maire et les adjoints-au-maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À la majorité - 7 contre – Gilles STUDNIA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Édouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints-au-maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, aux taux figurant dans le tableau annexé, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée pour le maire et les adjoints, et ce à compter de la transmission du présent acte au représentant de l'État.

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME
INDEMNITAIRE DES ELUS (basée sur l'indice terminal brut I027 (IM 835))**

Monsieur le maire	53,50 %	2 199,13 €
1 ^{er} Adjoint	20,69 %	850,47 €
2 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
3 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
4 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
5 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
6 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
7 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €
8 ^{ème} Adjoint	20,69 %	850,47 €

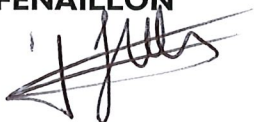
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8,60 %	353,50 €
2 ^e Conseiller municipal délégué	8,60 %	353,50 €
3 ^e Conseiller municipal délégué	8,60 %	353,50 €

Enveloppe totale mensuelle

10 063,38 €

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 avril 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



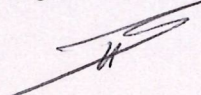
Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 13 avril 2026
Document rendu exécutoire le 13 avril 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services

Pascal PARISSIER



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20260413-2026-04-04-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026